

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 12.04.2021**  
**À 19 h 30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 07.04.2021  
Membres en exercice : 23  
Présents : 17  
Pouvoirs : 3  
Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt et un, le 12 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 07.04.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte		Pouvoir à P. FAVIER	
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Excusée
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa		Pouvoir à X.MONTHULE	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick		Pouvoir à F. LOISON	
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Xavier MONTHULE

Le nombre de présents est de 17, avec 3 pouvoirs soit 20 votants.

### **Documents fournis :**

- PV séance précédente
- Dérogations scolaires
- État FDL 1259 des contributions directes
- Letter de la Région des Pays de la Loire relative au transfert de propriété des abribus
- Proposition de répartition pour le complément attribué au titre du plan de relance par le CD72
- Devis de l'entreprise GOUPIL pour la fabrication de la passerelle à la charmille
- Mail du 12.04.2021 de M. SOULAS des services de la préfecture au sujet de la labellisation France services

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Vote des taux 2021
- Transfert de propriété des abribus
- Avance de trésorerie à l'association les Fripons fresnayons
- Complément Plan de relance du Conseil Départemental 72
- Autorisation d'engager diverses dépenses

### **2021-61 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

M. Lambert demande que soit indiqué le nom de la commune déléguée des familles pour chaque dérogation scolaire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 22.03.2021.

### **2021-62 DEROGATIONS SCOLAIRES**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant COULBAULT Nolan dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois 72 610-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne/le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique St Paterne/le Chevain.

**Arrivée de M. ADAM Cyril, le nombre de votants passe à 20**

### **2021-63 VOTE DES TAUX**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, et 1638

Vu la loi n°80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

En application du CGCT et du code des Impôts le vote des taux doit intervenir avant le 15.04 de l'année, délai prolongé cette année au vu de la crise sanitaire.

Mr le Maire expose les nouvelles conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux à compter de 2021 faisant suite aux deux réformes de la fiscalité directe locale :

- Les collectivités et EPCI cessent de percevoir la taxe d'habitation : en compensation, les communes récupèrent le produit de la part départementale sur la TFPB perçu sur leur territoire. Ce qui génère le vote d'un nouveau taux 2021 égal au taux communal 2020 additionné au taux départemental 2020, soit pour notre commune  $4.98 \% + 20.72\% = 25.70 \%$ .
- Une diminution de la moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE. Il s'agit de la baisse de la valeur locative des locaux industriels. Cette perte sera compensée pour les communes et les EPCI intégralement par des dotations d'Etat. Etant en fiscalité professionnelle unique, c'est la CUA qui a récupéré l'impôt de la CFE sur tout le territoire, nous ne sommes donc plus concerné par la CFE, et pour la perte sur la partie foncière des locaux industriels, elle sera prise en compte par l'attribution d'allocations compensatrices.

Cependant, ce transfert entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFPB, qui ne correspond pas forcément au montant de TH perdu. Aussi, un mécanisme de correction destiné à égaliser les produits à recevoir avant et après réforme s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal.

Formule de calcul du coefficient correcteur :

$(TFPB \text{ communale } 2020 + TFPB \text{ départementale } 2020) + \text{différence entre les ressources supprimées de TH et les ressources transférées de TFBP}$ . Cette somme obtenue sera ensuite divisée par  $(\text{la TFPB communale } 2020 + TFPB \text{ départementale } 2020)$ .

Si le coefficient est inférieur à 1, cela traduit une commune recevant un produit trop élevé par rapport au produit attendu, et un reversement doit être opéré.

Aussi, cette année il n'y a plus de vote de taux de la TH, et le taux de la TFPB est égal au minimum à la somme des deux taux 2020 part départemental et communal. Il est possible d'augmenter les taux fonciers.

Il est précisé que le conseil a décidé par délibération du 02.03.2015 d'instituer l'intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans en vue de l'harmonisation des taux la treizième année.

Aussi, les taux définis ne seront réellement applicables qu'à la fin de la période d'intégration fiscale (soit maintenant la 7ème année).

Les taux sont donc corrigés chaque année par un coefficient d'ajustement permettant de ramener, à l'expiration de la période de 13 ans, à des taux unique sur la commune nouvelle, notamment pour Montigny dont l'écart des taux était le plus important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière	1 473 000	25.70 %	378 561
Taxe foncière non bâti	613 500	7.87 %	48 282
total			426 843

Un reversement de 37 307 € auprès du fonds national de garantie individuelle de ressources doit être effectué en vue de garantir à l'ensemble des collectivités un équilibre des recettes.

Une contribution de 91 222 € doit également être reversée à l'Etat, la commune percevant un produit supérieur à ce qu'elle aurait dû recouvrer avec l'application d'un coefficient correcteur de 0.76.

### **2021-64 TRANSFERT DE PROPRIETE DES ABRIBUS**

La Région des Pays de la Loire propose aux communes de leur restituer les abribus scolaires après les avoir remplacés par du mobilier neuf.

Un transfert de propriété sera acté puis le renouvellement et l'entretien incombera à la collectivité.

Il est posé la question de savoir si la présence de publicité sur les abribus sera maintenue sur la commune de Villeneuve en perseigne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le transfert de propriété des 6 abribus scolaires situés à la mairie de Saint Rigomer, au bourg de Roullée, à la Bauge, au bourg de Chassé, au Buisson, au Chevain les brosses.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte à intervenir

### **2021-65 AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION LES FRIPONS FRESNAYONS**

L'association les « Fripons Fresnayons » créée par les assistantes maternelles qui vont gérer la MAM sur le territoire, a besoin d'investir dans du mobilier pour les enfants.

A cet effet, le département de la Sarthe alloue une subvention spécifique à l'association gestionnaire de la structure mais qui ne pourra être versée que sur présentation des factures.

Il pourrait donc être envisagé d'avancer à l'association les fonds nécessaires, à hauteur du montant de l'aide départementale, afin qu'elle puisse acquérir le mobilier. Dès le versement de la dotation, l'association remboursera à la commune la dite somme.

Par ailleurs, il sera proposé un paiement à terme échu lors de l'élaboration du bail établie entre la commune et l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à l'association les « Fripons Fresnayons » la somme de 8 800 € pour l'acquisition de mobilier au sein de la structure MAM.

### **2021-66 COMPLEMENT PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 72**

Dans le cadre des mesures exceptionnelles prises par le Conseil Départemental de la Sarthe, il a été décidé la création d'un fonds territorial de relance pour soutenir les communes et leurs projets durant

cette période de crise (2020-2022).

A ce titre, le CD 72 nous a attribué une 1ère enveloppe globale de 40 680 € qui a été affecté aux projets de construction de la MAM et d'acquisition de l'ancienne gendarmerie.

Une subvention complémentaire de 12 877 € nous a été allouée par courrier du 25.02.2021. Une nouvelle convention de relance doit être conclue en vue de décrire les actions éligibles que nous présentons.

Au vu du programme d'investissement 2021, les projets suivants pourraient être mis en exergue :

- La remise aux normes du city stade et du terrain de football à lignières la Carelle avec l'acquisition de pare ballons d'un montant de 8 478 € HT.
- L'acquisition d'une nouvelle passerelle à la charmille à Saint Rigomer des bois d'un montant de 18 500 € HT
- L'acquisition d'un chargeur mailleux d'un montant de 7 191.33 € HT.

La commune, en décidant de ces aménagements s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local, qui se rapportent à la thématique « agir efficacement au service des territoires et des usagers » notamment pour le premier projet, et dans la thématique « améliorer l'attractivité du territoire » pour les 2 autres.

Le plan de financement prévisionnel pour ces projets est le suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Maître d'ouvrage :		
Acquisition pare ballons city stade et terrain de football	4 478	13.10%
Fabrication et Installation passerelle	12 500	36.60%
Acquisition d'un chargeur mailleux	4 314.33	12.62%
Plan de relance Conseil Départemental :		
Acquisition pare ballons city stade et terrain de football	4 000	11.71 %
Installation passerelle	6 000	17.55 %
Acquisition d'un chargeur mailleux	2 877	8.42%
Total aide publique :	12 877	
<b>TOTAL</b>	<b>34 169.33</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les projets présentés et le plan de financement tel que défini ci-dessus pour Les 3 aménagements inscrits ci-dessus
- Décide de conclure la 2ème convention de relance territoires-Département
- Autorise le Maire de la Commune à signer la convention de relance territoires-Département 2020/2022 avec le Conseil Départemental de la Sarthe ainsi que tous documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

## 2021-67AUTORISATION D'ENGAGER DIVERSES DÉPENSES

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,  
Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année, plusieurs devis sont présentés au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour et 1 Abstention décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise GOUPIL Thierry 72 130 Gesnes le Gandelin de 22 200 € TTC pour la fabrication et l'installation d'une passerelle à la charmille à St Rigomer des Bois

### Questions diverses :

- Information relative à la labellisation France services : notre MSAP sera présentée en avril avec un audit courant mai/juin.
- Possibilité de déposer des déchets verts à Lignéres la carelle le 12.06.2021
- Des formations sont proposées par l'AMF pour les élus dans le cadre de leurs fonctions
- La prochaine réunion du PLUI aura lieu le 15.04.2021 à 15h
- Réunion des clochers le 20.04.2021 à 18h
- Réunion de chantier pour les travaux du gymnase le 14.04.2021 à 17h30
- Réunion le 21.05.2021 pour le musée du vélo en visio conférence à 14h30
- Au cours des 2 semaines précédentes, il a été constaté que le centre de vaccination de Mamers refusait de prendre les inscriptions des habitants de Villeneuve en perseigne : de nombreux témoignages ont été relevés. Les vaccinations étaient réservées aux habitants de Mmaers et de la communauté de communes du Maine Saosnois. Cette situation est inadmissible et fait état d'une discrimination qui est inacceptable. L'information sera remontée auprès du Maire de Mamers et de M. le Préfet de la Sarthe.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :

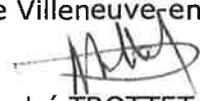


**Le 10.05.2021 à 19h30**

**Réunion de travail les 19, 26 avril et le 3 mai 2021 à 18h**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 13.04.2021

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,

  
André TROTNET

